

COMMUNE DE SAINT COME ET MARUEJOLS
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 mars 2023
Convocation du 13 mars 2023
Publication du 13 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, à dix-neuf heures,
 Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel VERDIER, Maire.

Présents : Dominique AIRAL, Anne-Marie BINTZ, Emmerick BRUIN, Véronique BRUN, Arnaud CAZAL, Nicole DELALAIN, Serge DURAND, Valérie MALAVAL, Christophe OLIVET, Gérard RATIER, Cyril THOMAS, Cécile TRIOULEYRE.

Secrétaire de séance : Cyril THOMAS

Absents : Charline GAUDIN, Christian RODIER

Procurations :

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents à la délibération : 13

Exprimés : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION

Le compte rendu de la dernière réunion n'apportant aucune observation est approuvé.

OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une décision d'intention d'aliéner, parcelle B1392, Le Rhule, 30870 Saint Côme et Maruéjols

Après débats le Conseil Municipal ne souhaite pas préempter.

OBJET : ECHANGE DE PARCELLES AVEC MADAME ANNE CABANIS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Madame Anne CABANIS souhaite échanger des parcelles avec la Commune de Saint Côme et Maruéjols.

Cet échange porte d'un part sur une parcelle communale cadastrée section C n°0240 lieudit Les Moureires et d'autre part, sur différentes parcelles de Madame CABANIS cadastrées section C N° 460/461/469/496 Lieudit Les Mattes, Section C n°86 Lieudit Les Plantiers Section C n°10 Lieudit Lusclade.

Les intérêts de chacune des parties se conjuguent en ce sens que la Commune de Saint Côme et Maruéjols va bénéficier de plusieurs parcelles directement accessibles ou très à proximité des D.F.C.I. ce qui facilitera les procédures d'entretien et permettra un meilleur accès aux véhicules d'incendie en cas d'incendie. Madame Anne CABANIS de son côté avec cet échange élargit son tènement de propriété.

Les biens échangés représentant une valeur similaire, l'échange aura donc lieu sans soulte.

Cession des parcelles concernées :

a) Concernant la commune :

Lieudit	Section	Numéro	Contenance	Nature
Les Moureires	C	0240	00ha 48a 20ca	Landes
Total			00ha 48a 20ca	

a) Concernant Madame Anne CABANIS :

Lieudit	Section	Numéro	Contenance	Nature
Les Plantiers	C	86	00ha 3a 70 ca	Landes
Total			00ha 3a 70 ca	

Lieudit	Section	Numéro	Contenance	Nature
Les Mattes	C	460	00ha 5a 10ca	Landes
Les Mattes	C	461	00ha 7a 60ca	Landes
Les Mattes	C	469	00ha 8a 10ca	Landes
Les Mattes	C	496	00ha 12a 50ca	Landes
Total			00ha 33a 30ca	

Lieudit	Section	Numéro	Contenance	Nature
Lusclade	C	100	00ha 12a 90 ca	Landes
Total			00ha 12a 90 ca	

Soit un total des biens échangés par Madame Anne CABANIS de 00ha 49a 910ca.

Monsieur le Maire indique qu'en parfait accord avec Madame Anne CABANIS tous les frais notariés et d'enregistrement seront à la charge de Madame Anne CABANIS.

Considérant que cette demande n'apporte aucune observation particulière, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents approuve le principe de l'échange avec Madame Anne CABANIS de la parcelle communale C240 lieudit Les Moureires d'une contenance de 00 ha 48 a 20 ca, en échange des parcelles C86 lieudit Les Plantiers d'une contenance de 00 ha 3 a 70 ca, C460 lieudit Les Mattes d'une contenance de 00 ha 5 a 10 ca, C461 lieudit Les Mattes d'une contenance de 00 ha 7 a 60 ca, C469 lieudit Les Mattes d'une contenance de 00 ha 8 a 10 ca, C496 lieudit Les Mattes d'une contenance de 00 ha 12 a 50 ca, C100 lieudit Lusclade d'une contenance de 00 ha 12 a 90 ca, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'échange, charge Monsieur le Maire de mettre en place la procédure de déclassement de la parcelle C240 lieudit Les Moureires d'une contenance de 00 ha 48 a 20 ca du domaine public communal, et le classement des parcelles C86 lieudit Les Plantiers d'une contenance de 00 ha 3 a 70 ca, C460 lieudit Les Mattes d'une contenance de 00 ha 5 a 10 ca, C461 lieudit Les Mattes d'une contenance de 00 ha 7 a 60 ca, C469 lieudit Les Mattes d'une contenance de 00 ha 8 a 10 ca, C496 lieudit Les Mattes d'une contenance de 00 ha 12 a 50 ca, C100 lieudit Lusclade d'une contenance de 00 ha 12 a 90 ca, dans le domaine communal.

OBJET : COMPTE GESTION 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, il apparaît que les sommes votées au compte administratif et récapitulées dans les tableaux ci-dessous sont bien conforme au compte de gestion,

Libellé	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		90 000.00
Opérations de l'exercice	535 260.17	650 862.59
Totaux	535 260.17	740 862.59
Résultat de clôture		205 602.42

Libellé	Investissement	
	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		22 977.22
Opérations de l'exercice	318 005.82	313 696.89
Totaux	318 005.82	336 674.11
Résultat de clôture		18 668.29

Il y a donc une parfaite analogie entre les deux documents et les deux comptabilités, celle de l'ordonnateur d'une part, et celle du comptable d'autre part,

Il est donc proposé au conseil municipal de s'exprimer favorablement sur le compte de gestion 2022 proposé qui retrace la comptabilité du comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, après un vote public à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Considérant les inscriptions de crédits approuvées lors de l'adoption du budget 2022, les conditions d'exécution et les résultats constatés au compte administratif de la commune sont présentés à l'assemblée.

Le compte administratif retrace les opérations exclusivement budgétaires réalisées par l'ordonnateur, c'est-à-dire le maire, en exécution des décisions du conseil municipal. Il présente, comme le compte de gestion, un état de consommation des crédits, le solde des écritures, et les résultats de l'exercice.

Ces écritures sont conformes à celles du compte de gestion présenté par le receveur municipal, et les mêmes résultats comptables sont donc constatés :

En section de fonctionnement :

Libellé	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		90 000.00
Opérations de l'exercice	535 260.17	650 862.59
Totaux	535 260.17	740 862.59
Excédent global constaté		205 602.42

En section d'investissement :

Libellé	Investissement	
	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		22 977.22
Opérations de l'exercice	318 005.82	313 696.89
Totaux	318 005.82	336 674.11
Excédent global constaté		18 668.29

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le maire, en sa qualité d'ordonnateur, ne peut pas prendre part au vote du compte administratif, et remet donc temporairement la présidence de la séance à la première adjointe, Madame Anne-Marie BINTZ.

Sous la présidence de la première adjointe, il est donc proposé d'approuver le compte administratif 2022 de la commune.

Le Conseil Municipal, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Michel VERDIER, approuve à l'unanimité (Monsieur le Maire ne participe pas au vote) le compte administratif 2022, tel que présenté.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

Suite au vote du compte administratif et du compte de gestion il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, considérant l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 à **205 602.42 €**, l'excédent d'investissement de l'exercice 2022 à **18 668.29 €**, après avoir délibéré, après un vote public à l'unanimité, décide d'affecter :

- La somme de **106 600.00 €** au Compte 1068 (Investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé.
- La somme de **99 002.42 €** au 002 (recettes de fonctionnement)

- La somme de **18 668.29 €** au 001 (recettes d'investissement)

OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES 2023

Il est proposé au vote que le taux de la taxe foncière non bâtie qui est de 62.11% en 2022 reste inchangé et que le taux de la taxe foncière bâtie qui est en 2022 de 49.10 % reste inchangé.

Il convient de noter que le taux moyen communal acté sur l'imprimé numéro 1259 du ministère de l'action et des comptes publics pour cette taxe s'élève à 49.58% au niveau du département.

Il est donc proposé au conseil municipal d'acter cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité déclare que les taux des taxes foncières restent inchangés pour l'année 2023, déclare que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale est perçue par la commune et s'élève à 14,13 %.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire présente les tableaux de propositions du budget primitif 2023 en fonctionnement et en investissement.

Le budget est voté par chapitre et les prévisions peuvent se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Opérations réelles					
011	Charges caractère général	201 929.90	013	Atténuations de charges	4 000.00
012	Charges de personnel	250 000.00	70	Produits des services	32 280.00
014	Atténuations de produits	4 200.00	73	Impôts et taxes	382 000.00
65	Autres charges de gestion	105 300.00	74	Dotations et participations	100 700.00
66	Charges financières	10 900.00	75	Autres produits de gestion	31 500.00
67	Charges exceptionnelles	28 630.38	76	Produits financiers	0.00
022	Dépenses imprévues	24 482.42	77	Produits exceptionnels	117.58
	Total	625 442.70		Total	550 597.58
Opérations d'ordre					
042	Transfert entre sections	19 157.30	042	Transfert entre sections	15 000.00
023	Virement investissement	20 000.00	002	Résultat d'exploit reporté	99.002.42
	Total	39 157.30		Total	114 002.42
	Total	664 600.00		Total	664 600.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre		RAR 2022	BP 2023	TOTAL
Opérations réelles				
10	Dotations et réserves		112 100.00	112 100.00
13	Subventions investissement		53 563.00	53 563.00
16	Emprunts			
	Total		165 663.00	165 663.00
Opérations d'ordre				
001	Excédent d'investissement		18 668.29	18 668.29

	reporté			
021	Virement du fonctionnement		20 000.00	20 000.00
040	Transfert entre sections		19 157.30	19 157.30
041	Opérations patrimoniales			
	Total		57 825.59	57 825.59
	Total			223 488.59

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre		RAR 2022	BP 2023	TOTAL
Opérations réelles				
16	Emprunts		60 100.00	60 100.00
20	Immob incorporelles		10 000.00	10 000.00
21	Immob corporelles	915.55	122 423.04	123 338.59
23	Immob en cours		0.00	0.00
022	Dépenses imprévues		15 050.00	15 050.00
	Total		207 573.04	208 488.59
Opérations d'ordre				
040	Transfert entre sections		15 000.00	15 000.00
041	Opérations patrimoniales		0.00	0.00
	Total		15 000.00	15 000.00
	Total			223 488.59

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 664 600.00 €

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 223 488.59 €

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter ce projet de budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, après un vote public à l'unanimité, approuve ces propositions et vote le budget de l'exercice 2023 tel qu'il est présenté.

OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE D'AFFILIATION DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT AU CDG de la FPT DU GARD

L'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation et doit intervenir dans un délai de deux mois suivant la transmission de la demande d'affiliation.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de donner un avis favorable ou de s'opposer à l'affiliation au CDG 30 de ce nouvel établissement public.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2, 7 et 30,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement en date du 4 janvier 2023 sollicitant son affiliation volontaire au centre de gestion,

Vu l'information communiquée par le Président du Centre de Gestion à tous les employeurs locaux affiliés en date du 5 janvier 2023,

Le rapport entendu, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, après un vote public à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord à l'affiliation de cet établissement public départemental au centre de gestion de la fonction publique territoriale.

OBJET : ASSUJETISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE.

Vu l'augmentation des logements vacants sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale sur la commune, Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité et demande au conseil municipal de se prononcer.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, après un vote public à l'unanimité, décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} AVRIL 2023

Monsieur le Maire présente au conseil la modification du tableau des effectifs au 1^{er} avril 2023, pour tenir compte des changements au service administratif.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la suppression du poste d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe à temps complet qui est vacant compte tenu de la création du poste d'adjoint administratif territorial à temps complet au 1^{er} octobre 2022 et pourvu suite à la nomination de l'agent administratif stagiaire.

Il est demandé également à l'assemblée de se prononcer sur la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (20 heures hebdomadaire).

Considérant la saisine du Comité technique départemental en date du 31 janvier 2023,

Considérant les nécessités de service,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote public à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs de la commune, soit la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe à temps complet et la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (20 heures hebdomadaire).

INFORMATIONS DIVERSES

Un point travaux pour Maruéjols a été fait, les travaux sont terminés.

La commission « festivités » se réunit lundi 20 mars 2023 pour faire le point sur le festival d'abrivado prévu pour la fête du printemps, la prochaine fête de la musique, et la fête votive cet été.

Les travaux DFCI sont finis.

Une réunion publique va être ouverte pour prévenir les propriétaires du défrichage.

L'ordre du jour étant épuisé la séance s'est terminée à 21h30.

La date du prochain conseil municipal a été arrêtée au 20 avril 2023.

